RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EVANEOS
Société anonyme au capital de 73 969,34 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2021

HUITIEME RESOLUTION

(*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

Après avoir constaté que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

Décide de déléguer au Conseil d'administration votre compétence, à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 318 582 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE 2021"), donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3 185,82 euros,

Décide de supprimer, pour ces BSPCE 2021, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout organe statutaire équivalent des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE 2021, ou toute autre personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE 2021 (les « Bénéficiaires »),

Décide de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, à effet de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE 2021, la quotité des BSPCE 2021 attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois, et le calendrier ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSPCE 2021 dans les limites et conditions prévues par la présente délégation, étant précisé que les BSPCE 2021 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE 2021 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit sans autre formalité,

Décide que la présente délégation prendra fin et que les BSPCE 2021 qui n'auraient pas encore été attribués par le Conseil d'administration seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes : (i) la date de fin d'une période de 18 mois à compter de la date des présentes ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE 2021 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire

d'une valeur nominale de 0,01 euro, à un prix de {...} euros qui sera ajusté par le Conseil à la date d'attribution par les BSPCE 2021 ainsi qu'il suit :

a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente délégation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, mais pour le cas où une ou plusieurs augmentation(s) de capital par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital serai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, le Conseil d'administration établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites émission(s) et des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;

c) en l'absence d'émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six (6) mois précédant l'attribution des BSPCE 2021, mais pour le cas où une ou plusieurs cessions significatives d'actions ordinaires pour un montant total supérieur à 500 000 euros serai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant l'attribution des BSPCE 2021, le Conseil d'administration établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites cession(s), sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée relative à la pertinence de la ou des cessions ;

d) en l'absence de toute cession significative d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2021, le prix de souscription sera déterminé, (i) mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée relative à la pertinence d'autres critères à prendre en compte, ou (ii) par un tiers expert indépendant selon une ou plusieurs méthodes de valorisation objective,

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE 2021, le Conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution gratuite d'actions et que ce prix sera en tout état de cause égal au moins à {...} euros,

Décide que les actions ordinaires ainsi souscrites sur exercice des BSPCE 2021 devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

Décide que les actions nouvelles remises au bénéficiaire de BSPCE 2021 lors de l'exercice de ses BSPCE 2021 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Décide que, conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE 2021 seront incessibles ; ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Décide l'émission d'un maximum de 318 582 actions ordinaires par exercice des BSPCE 2021 émis, dès lors que la valeur nominale desdites actions à date est restée à 0,01 euro par action,

EVANEOS
Société anonyme au capital de 73 969,34 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

Prend acte qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, la Résolution objet de la présente proposition de décisions emportera au profit des Bénéficiaires de BSPCE 2021 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSPCE 2021 donnent droit,

Prend acte qu'en application de l'article L.228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE 2021 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 2021 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE 2021 ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2021 donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

Décide en outre :

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2021 donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE 2021, s'ils exercent leurs BSPCE 2021, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de BSPCE 2021 ne variera pas, la prime d'émission étant diminuée du montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions,

Décide qu'en application des dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSPCE 2021 à modifier sa forme et son objet social,

Décide qu'en application des dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L.228-99 du Code de commerce,

Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE 2021 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L.228-102 du Code de commerce,

Décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R.228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent ladite décision du Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration,

Décide de déléguer compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration à effet (i) de suspendre, le cas échéant, l'exercice des BSPCE 2021, en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société et (ii) de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE 2021 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet :

- de déterminer les Bénéficiaires et la répartition des BSPCE 2021 entre eux,
- d'émettre et attribuer les BSPCE 2021 et d'arrêter les conditions d'exercice (en ce compris, le cas échéant, de fixer les conditions de vesting ou de performance dont seraient assorties tout ou partie des BSPCE 2021) et les modalités définitives des BSPCE 2021, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision,
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE 2020, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE 2020 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

Précise que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 433 543 voix et 0 voix contre

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres auprès de qui il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 433 543 voix et 0 voix contre

Certifié conforme par le Président Directeur Général
Monsieur Eric LA BONNARDIERE

